



Mairie de Villevieille
Département du GARD

ARRÊTÉ n°2025/46

**PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN
DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

LE MAIRE DE VILLEVIEILLE,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilité locales notamment son article 147 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Considérant l'offre de don ou cession présentée par Madame Catherine AUFFRET veuve MIMARD dans son courrier du 07 avril 2025, propriétaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/29 du 27 octobre 2025 acceptant le don et l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRETE

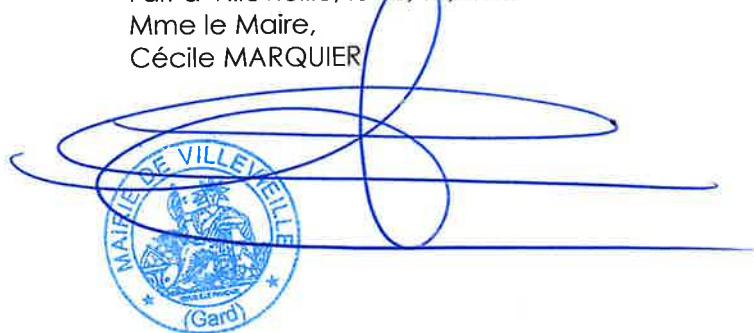
Article 1 : La parcelle au lieu-dit Camp de Freychat et Bois Nègre référence cadastrale BD 4 est incorporée dans le domaine de la commune de Villevieille ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et notifié à M. le Préfet du Gard.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villevieille, le 08/12/2025

Mme le Maire,
Cécile MARQUIER



Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.